



Erratum sur la newsletter du 1er au 7 novembre 2021

L'article consacré à "l'info de vos élus" a été corrigé comme suit :

- Une nouvelle délibération a été votée concernant les dépôts sauvages, dont nous constatons hélas la multiplication : ***elle indique un forfait pour les contrevenants d'un montant de 936 € par tranche de 4m3 pour l'enlèvement et l'élimination des déchets sauvages ; toute tranche de 4m3 entamée sera due.*** A noter que l'auteur des faits restera passible des poursuites pénales prévues pour ces actes.

